

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023
DELIBERATION N° DE-2023-308**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-252), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2023-254), Mme BENSOUSSAN (jusqu'à la délibération DE-2023-290), Mme LARROZE-FRANCEZAT (jusqu'à la délibération DE-2023-258), M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de la délibération DE-2023-252), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme MARTIN-DOLHAGARAY à M. ETCHEGARAY ; M. LAIGUILLON à Mme LOUPIEN-SUARES ; M. SALANNE à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à M. CORREGÉ (jusqu'à la délibération DE-2023-251) ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUÉ ; Mme ZITTEL à M. ARCOUET (à partir de la délibération DE-2023-255) ; Mme BENSOUSSAN à M. PAULY (à partir de la délibération DE-2023-291) ; Mme LARROZE-FRANCEZAT à M. ALQUIÉ (à partir de la délibération DE-2023-259), M. ESTEBAN à Mme CAPDEVIELLE, (jusqu'à la délibération DE-2023-251) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. MILLET-BARBE,

OBJET : SERVICES PUBLICS – Délégation de service public de fourrière automobile - Rapport du délégataire pour l'année 2022.

Par délibération en date du 12 février 2021, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la SARL MENDES CROSA une nouvelle convention de délégation du service public de fourrière automobile, qui a ainsi débuté le 1er avril 2021 pour une période de cinq ans.

Pour mémoire, cette délégation repose sur des prestations qui correspondent à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière, à savoir l'enlèvement, le transport et le gardiennage du véhicule et éventuellement sa remise au service des domaines (s'il n'est pas retiré par son propriétaire) ou à une entreprise agréée chargée de la destruction.

Conformément aux articles L.1411-3, R.1411-7 et R.1411-8 du code général des collectivités territoriales, le délégataire est tenu de produire au délégant, chaque année avant le 1er juin, un rapport concernant l'exercice précédent. Ce rapport doit être examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), puis mis à l'ordre du jour de la réunion suivante du Conseil municipal qui doit en prendre acte.

Au cas présent, le rapport de l'année 2022, dont la synthèse est jointe en annexe, a été examiné par la CCSPL, réunie le 21 novembre 2023.

La reprise des Fêtes de Bayonne a permis à la SARL MENDES CROSA de retrouver quasiment le même volume d'enlèvement qu'en 2019. En effet, 733 prescriptions d'enlèvements (soit 258 de plus que l'année précédente) ont été réalisées pour la part d'activité de la Ville de Bayonne contre 992 en 2019.

Les chiffres clés de l'activité de fourrière proprement dite pour l'année 2022 sont les suivants :

- nombre de véhicules mis en fourrière : 733 (475 en 2021) ;
- nombre de véhicules restitués à leur propriétaire : 507 (328 en 2021) ;
- nombre de véhicules détruits à la suite d'un arrêté de destruction : 204 (139 en 2021) ;
- nombre de véhicules vendus par le service des domaines : 11 (2 en 2021) ;
- nombre d'opérations préalables : 10 (4 en 2021) ;
- nombre de véhicules encore sur le parc : 1 (8 en 2021) ;
- nombre de jours de gardiennage moyen des véhicules mis en fourrière : 4 (13 en 2021).

Pour l'exercice 2022, le délégataire a ainsi réalisé un chiffre d'affaire total de 3 840 966 € (contre 3 160 395 € en 2021 et 2 771 092 € en 2020) dont 1,69 % revient à l'activité fourrière pour la Ville de Bayonne (contre 1,30 % en 2021).

En termes de recettes, le délégataire se rémunère directement auprès des propriétaires des véhicules par le paiement des frais de fourrière. Les tarifs maxima des frais de fourrière appliqués étaient encadrés par l'arrêté ministériel du 3 août 2020. Pour l'enlèvement d'un véhicule particulier, le tarif était fixé à 121,27 €.

Le montant des recettes pour l'année 2022, en progression par rapport à l'exercice précédent, s'élève à 64 980 € pour l'activité bayonnaise (contre 41 198 € en 2020, mais 95 736 € en 2019, avant la pandémie). Les charges d'exploitation, d'un montant de 57 780 €, ont nettement diminué par rapport à l'année précédente (44 088 €). Le résultat d'exploitation de l'activité est excédentaire (7 200 €) en comparaison de l'année 2021 (- 2 890 €).

La société MENDES CROSA a connu un accroissement de son activité comparativement aux dernières années qui étaient marquées par la pandémie de COVID19. Le délégataire a montré qu'il avait su faire preuve de disponibilité pour intervenir sur la voie publique, dans le respect des délais requis et des prescriptions contractuelles.

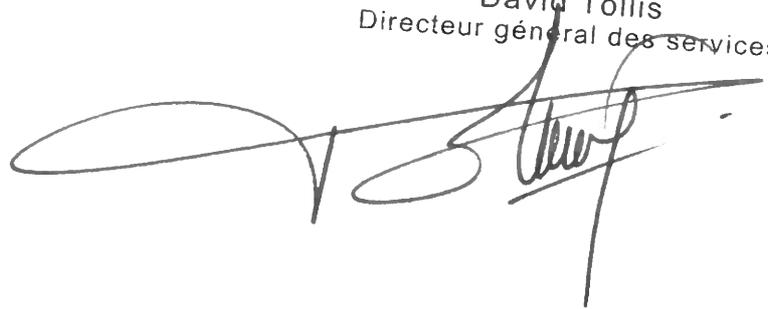
Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation par le délégataire du service public de fourrière automobile du rapport annuel d'activité pour l'année 2022.

Ont signé au registre les membres présents.

Dont acte

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services



**Direction des affaires juridiques,
Règlementation commerciale
et accueils**
Service juridique

NOTE SUR LES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

Délégation du service public de fourrière automobile Présentation et examen du rapport annuel d'activité ANNEE 2022

Le présent rapport retrace l'activité et les comptes de l'exercice 2022 attachés à la convention de délégation de service public conclue avec la société MENDES CROSA.

Conformément aux articles L. 3132-5, R. 3131-2 et R. 3131-3 du code de la commande publique, le délégataire a l'obligation de produire au délégant chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport concernant l'exercice précédent. Ce rapport doit être examiné par la commission consultative des services publics locaux, qui émet un avis, puis inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le rapport relatif à l'exercice 2022 n'a pas été transmis dans le temps imparti par le délégataire.

Le 12 juin 2022, un courrier de mise en demeure de transmission du rapport annuel a donc été transmis au délégataire l'enjoignant de bien vouloir transmettre les documents attendus.

Le rapport annuel d'activité a été, en partie, remis par mail le 21 juin 2023. Le bilan comptable étant manquant, une seconde relance a été effectuée et le document a été reçu le 10 juillet 2023.

La pénalité de retard prévue à l'article 14 du cahier des charges n'a pas été appliquée dans la mesure où les documents ont pu être exploités par les services dans un délai raisonnable.

I/ Spécificité du service de fourrière automobile offert par la société MENDES CROSA

Conformément aux dispositions de l'article L.325-13 du code de la route, le maire dispose de « *la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrière pour automobiles relevant de son autorité* ».

Dans ce cadre, ce service public de fourrière automobile, créé par la commune depuis 1976, est un outil indispensable pour faire procéder de manière immédiate à l'enlèvement des véhicules en stationnement se trouvant sur le domaine public et relevant des infractions prévues au code de la route.

Géré de manière déléguée depuis 1998, le service concerne exclusivement des prestations qui correspondent à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière, à savoir :

- l'enlèvement, le transport et le gardiennage du véhicule ;
- la remise du véhicule au service des domaines (s'il n'est éventuellement pas retiré par son propriétaire)
- la remise à une entreprise agréée en charge de la destruction.

Depuis cette date, le service public de fourrière automobile a été, suite à diverses procédures de mise en concurrence, délégué à la société MENDES CROSA. Le contrat actuel a été conclu le 26 mars 2021, à compter du 1^{er} avril 2021, pour une période de 5 ans.

En sus de son activité de fourrière, il est précisé que la société exerce également une activité dite « mécanique » sur le site de Biarritz.

II /La Tarification appliquée par la société MENDES CROSA

Le délégataire se rémunère sur la base des tarifs d'enlèvement, des frais de gardes et/ou d'expertises que paient les propriétaires lors de la restitution de leur véhicule.

En 2022, les tarifs maxima des frais de fourrière appliqués étaient encadrés par l'Arrêté du 03 août 2020, et fixés comme suit :

Montants maxima de frais de fourrière pour les voitures particulière	Arrêté du 03 août 2020
Immobilisation matérielle	7,60 €
Opérations préalables à la mise en fourrière	15,20 €
Garde journalière	6,42 €
Enlèvement pour véhicule particulier	121,27 €
Expertises	61 €

III/ Analyse de la qualité du service pour l'usager du service public de fourrière automobile

Bénéficiant d'une expérience de près de 40 ans, la SARL MENDES CROSA précise être une entreprise de dépannage, de remorquage, de garage et de transport de véhicule.

Afin de pouvoir répondre au mieux aux attentes de ses clients, la société MENDES CROSA indique bénéficier d'une flotte automobile variée et adaptée aux enlèvements en fourrière pour tout type d'interventions et de véhicules.

Pour assurer un service de qualité, elle indique assurer un service 24H/24H avec un système interne de permanence au sein de l'équipe de dépannage. La fourrière précise recevoir les véhicules 7 jours sur 7, être joignable par téléphone ainsi que par courriel. Le délégataire fournit également la procédure de dépôt d'un véhicule au sein de la fourrière. Le délai d'intervention maximal est de 30 minutes.

La restitution des véhicules peut se faire à toute heure dans le cadre des horaires d'ouverture et de fermeture de la fourrière automobile (lundi au vendredi – 8h30/18h30).

A noter qu'en dehors de ces plages horaires, à la demande du Directeur de la police municipale, la restitution se fait sur rendez-vous via les permanences téléphoniques mises en place par le délégataire. Cette modalité est facturée 40 € TTC, en supplément de l'acquittement des frais de fourrière.

Pour exécuter ses prestations, la SARL MENDES CROSA dispose d'un terrain clos dont elle est propriétaire, d'une capacité de stockage de 90 véhicules, situé 59 avenue du maréchal Juin à Biarritz. Elle précise également être propriétaire d'une deuxième agence à Saint-Jean-de-Luz. Afin d'apporter une garantie de sécurité aux véhicules stockés, les parcs sont équipés d'un système de vidéosurveillance.

Le délégataire précise que son activité de garagiste lui permet de pouvoir répondre au mieux, et dans de brefs délais, aux réparations mécaniques sollicitées par leurs clients.

La société indique travailler en étroite collaboration avec de nombreux prestataires tels que Mondial Assistance, Acta et Axa. Agréée sur secteur autoroutier, elle précise travailler avec la société des Autoroutes du Sud de la France.

Un organigramme a été fourni par la société MENDES CROSA qui indique que la société est composée de 21 collaborateurs.

Le logiciel d'exploitation « PowerPanne » utilisé par la SARL MENDES CROSA facilite la prise et la régulation des appels. Le système de géolocalisation « Webfleet Solution » lui permet d'avoir un accès au trafic en temps réel, d'envoyer directement les missions à ses techniciens ainsi que de gérer l'état d'avancement des véhicules d'interventions.

IV/ Eléments marquants de l'année 2022 fournis dans le rapport annuel d'activité (chiffres arrondis à l'entier le plus proche)

Activité fourrière Bille de Bayonne (PM+PN)	2020	2021	2022	Variation en valeur par rapport à N-1	Variation en pourcentage par rapport à N-1
Véhicules mis en fourrière	455	475	733	+ 258	+ 54 %
Véhicules restitués à leur propriétaire	230	328	507	+ 179	+ 54 %
Véhicules détruits suite à un arrêté de destruction	49	139	204	+ 65	+ 47 %
Véhicule vendus par le service des domaines	0	2	11	+ 9	+ 450 %
Opérations préalables	0	4	10	+ 6	+ 150 %
Véhicules encore dans le parc	6	8	1	- 7	- 87 %

Le nombre d'enlèvement de véhicules par la société MENDES CROSA a grandement augmenté (+ 54 %) par rapport à 2021.

La reprise des Fêtes de Bayonne, constituant une part importante de l'activité de la société, a de ce fait permis au délégataire d'augmenter le volume d'enlèvement.

Au final, il est constaté une augmentation conséquente du nombre de véhicules mis en fourrière par rapport aux années précédentes qui étaient marquées par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID19.

On remarque un fort accroissement (+ 47 %) du nombre de véhicules détruits suite à un arrêté et parallèlement une diminution des coûts d'indemnisation des gardiens de fourrière.

Les ventes au service des Domaines ont également connu un fort accroissement pour l'année 2022. Parallèlement, la part du nombre de véhicules dans le parc a diminué de 87 %.

Après demande de précision par le service juridique, il est à noter une distinction entre le nombre d'enlèvement de véhicule par le délégataire à l'initiative de la police municipale (580) et de la police nationale (153).

V/ Indicateurs financiers

	2020	2021	2022	Variation en valeur N-1	Variation en pourcentage N-1
Chiffre d'affaire année civile	2 771 092 €	3 160 395 €	3 840 996 €	680 601 €	+ 22 %
Recettes au titre activité à Bayonne	33 816 €	41 198 €	64 980 €	23 782 €	+ 58 %
Charges au titre activité à Bayonne	58 229 €	44 088 €	57 780 €	13 692 €	+ 31 %
Résultat d'exploitation au titre activité à Bayonne	- 24 413 €	- 2 890 €	7200 €	10 090 €	+ 149 %

En 2022, la SARL MENDES CROSA a généré un chiffre d'affaires total de 3 840 996 € (contre 3 160 395 € en 2021) dont 1,69 % correspondant à l'activité fourrière pour la ville de Bayonne.

Le niveau d'activité 2022 a généré un résultat net excédentaire de 7 200 €, alors que les deux derniers exercices étaient déficitaires (effet Covid-19 et absence Fêtes de Bayonne).

Les principales charges d'exploitation affectées à la ville de Bayonne sont, dans l'ordre croissant :

- Les salaires pour 28 364 €, contre 22 650 € en 2021 ;
- Les charges de structures, en augmentation par rapport à N-1, s'élevant à la somme de 15 608 € (contre 12 217 €) ;
- Les assurances ont connu un accroissement d'un montant de 7 284 € en hausse par rapport à 2021 (5 949 €) ;
- Les frais de carburant qui sont passés de 2 143 € à 5 028 € (à mettre en lien avec les hausses des prix des carburants) ;
- L'amortissement mobilier, s'élevant à la somme de 1 496 € contre 1 129 € en 2021.

Globalement, la société MENDES CROSA présente un bilan plus positif avec une augmentation de ses résultats par rapport au bilan de l'année précédente, liée à un surcroît d'activité, malgré le fait que l'activité à Bayonne n'a pas complètement retrouvé son niveau d'avant Covid-19.